



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des  
Risques

**Arrêté n°418/2012/DDT du 08 NOV 2012  
modifiant l'arrêté n°519/2009 du 23 octobre 2009 relatif au 4<sup>ème</sup> programme d'action à mettre  
en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates  
d'origine agricole**

La préfète des Vosges,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la directive n° 75/440/CEE du 16 juin 1975 concernant la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire dans les États membres ;
- Vu** la directive n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991, ci-après dénommée «directive nitrates», concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Vu** la directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** la directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Vu** le code de la santé publique et ses articles R.1321-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 120-1, L.122-4 et suivants, R.122-17 et suivants, L. 211-1 à L. 211-3, L. 211-14, ;R.211-80 et suivants ;
- Vu** le décret n° 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu** le décret n° 2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;
- Vu** l'arrêté du 06 mars 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté du 21 août 2001 modifiant l'arrêté du 6 mars 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté du 1er août 2005 établissant les prescriptions minimales à mettre en œuvre en zone vulnérable afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté 07-249 du 28 juin 2007 du Préfet coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le Bassin Rhône Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 23 juillet 2007 portant délimitation des zones vulnérables en Meuse, dans le bassin Rhin-Meuse ;

**Vu** l'arrêté du Préfet des Vosges n°519/2009 du 23 octobre 2009 relatif au 4<sup>ème</sup> programme d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté SGAR n° 348 du 27 août 2012 établissant le référentiel régional pour la fertilisation azotée pour la région lorraine ;

**Vu** l'arrêté du Préfet des Vosges n°519/2009 du 23 octobre 2009 relatif au 4<sup>ème</sup> programme d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'évaluation environnementale du 4<sup>ème</sup> programme d'actions; ainsi que le diagnostic établi par le groupe de travail, chargé d'établir le 4<sup>ème</sup> programme d'actions ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique en date du 16 octobre 2012 ;

**Considérant** la succession de situations climatiques exceptionnelles sur la période de janvier à août 2012 qui s'est caractérisée par un épisode de gel sur les mois de février et mars 2012 d'occurrence cinquantennale, suivi d'une pluviométrie anormalement élevée sur les mois de juin et juillet et enfin d'une période de sécheresse au mois d'août ;

**Considérant** que cette succession d'accidents climatiques a entraîné des bouleversements agronomiques en particulier au niveau de l'assolement des cultures, le tassement et la dessiccation des sols conduisant à une difficulté de les travailler pour la mise en place des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) début septembre 2012,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## **Arrête**

### **Article 1er – Couverture du sol pendant les périodes de risque de lessivage**

L'article 6.1 de l'arrêté du Préfet des Vosges n°519/2009 du 23 octobre 2009 relatif au 4<sup>ème</sup> programme d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole est modifié comme suit :

Lignes 4 à 11 :

Au lieu de lire :

« On entend par couverture des sols :

- les prairies, les cultures d'hiver et les jachères enherbées,

- les cultures présentes entre deux cultures successives et implantées en vue d'absorber de l'azote, dites « cultures intermédiaires pièges à nitrates », dénommées CIPAN dans le suite de cet arrêté,
- les repousses de colza si elles sont maintenues jusqu'au 1er novembre,
- les repousses de céréales sont assimilées à une couverture de sol à titre dérogatoire jusqu'en 2011. »

il convient désormais de lire :

« On entend par couverture des sols :

- les prairies, les cultures d'hiver et les jachères enherbées,
- les cultures présentes entre deux cultures successives et implantées en vue d'absorber de l'azote, dites « cultures intermédiaires pièges à nitrates », dénommées CIPAN dans le suite de cet arrêté,
- les repousses de colza si elles sont maintenues jusqu'au 1er novembre,
- à titre exceptionnel compte tenu des conditions climatiques difficiles de 2012 :
  - les repousses de céréales sous réserve du respect des prescriptions fixées dans la suite du présent article,
  - les résidus de récolte de maïs grain, sorgho-grain et de tournesol sous réserve d'un broyage fin et d'une incorporation au sol juste après la récolte. Il convient cependant de rappeler que l'efficacité de piège à nitrates de cette technique reste modeste et qu'il faut éviter les successions de deux cultures de printemps.

#### Paragraphe relatif aux repousses de céréales

Au lieu de lire :

*« A titre dérogatoire par rapport aux instructions de la circulaire DE/DGFAR du 26 mars 2008 susvisée, et jusqu'en 2011, les repousses de céréales pourront être assimilées à une couverture des sols en période de lessivage des nitrates, sous réserve que leur implantation et leur gestion respectent les obligations suivantes :*

- couverture du sol d'au moins 80 p. cent de la parcelle considérée à partir du 1<sup>er</sup> septembre suivant la récolte,
- interdiction de destruction chimique des repousses de céréales,
- interdiction d'épandage de fertilisants organiques ou de synthèse sur les repousses ou préalablement à leur implantation.

*A défaut d'une couverture des sols d'au moins 80 p. cent au 1<sup>er</sup> septembre, l'agriculteur est tenu d'implanter avant le 15 septembre une CIPAN sur la parcelle concernée. »,*

Il faut lire :

A titre dérogatoire par rapport aux instructions de la circulaire DE/DGFAR du 26 mars 2008 susvisée, les repousses de céréales pourront être assimilées à une couverture des sols en période de lessivage des nitrates, sous réserve que leur implantation et leur gestion respectent les obligations suivantes :

- couverture du sol d'au moins 80 p. cent de la parcelle considérée à partir du 1<sup>er</sup> septembre suivant la récolte,
- interdiction de destruction chimique des repousses de céréales,

- interdiction d'épandage de fertilisants organiques ou de synthèse sur les repousses ou préalablement à leur implantation.

A défaut d'une couverture des sols d'au moins 80 p. cent au 1<sup>er</sup> septembre, l'agriculteur est tenu d'implanter avant le 15 septembre une CIPAN sur la parcelle concernée,

**Article 2:- Durée de validité**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **jusqu'au 30 juin 2013**, sans préjudice des autres textes réglementaires.

**Article 3 :- Diffusion et exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et dont copie sera adressée

- aux maires des communes de la zone vulnérable,
- au directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée,
- au directeur de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,
- au président de la Chambre d'Agriculture des Vosges.

Epinal, le - 8 NOV. 2012

La Préfète

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



**LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR  
LA DELIMITATION DES ZONES VULNERABLES**

● Plateau de Vicherey - Beuvézain

AROFFE  
MACONCOURT  
SONCOURT  
VICHEREY

● Grande Couronne de Vittel

ESLEY  
LIGNEVILLE  
MONTHUREUX-LE-SEC  
PROVENCHERES LES DARNEY  
SAINT-BASLEMONT  
THUILLIERES

● Côte de Meuse

ATTIGNEVILLE  
AUTIGNY-LA-TOUR  
AUTREVILLE  
BARVILLE  
BAZOILLES-SUR-MEUSE  
BEAUFREMONT  
CERTILLEUX  
CIRCOURT-SUR-MOUZON  
CLEREY-LA-CÔTE  
COUSSEY  
DOMREMY-LA-PUCELLE  
FREBECOURT  
GREUX  
HARCHECHAMP  
HARMONVILLE  
JAINVILLOTTE  
JUBAINVILLE  
LANDAVILLE  
LEMECOURT  
MARTIGNY-LES-GERBONVAUX  
MAXEY-SUR-MEUSE  
MONCEL-SUR-VAIR  
MONT-LES-NEUFCHATEAU  
NEUFCHATEAU  
POMPIERRE  
PUNEROT  
REBEUVILLE  
ROLLAINVILLE  
ROUVRES-LA-CHETIVE  
RUPPES  
SARTES  
SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE  
TILLEUX  
TRANQUEVILLE-GRAUX

● Zone d'Ainvelle - Lironcourt

AINVELLE  
CHATILLON-SUR-SAONE  
FIGNEVELLE  
FOUCHECOURT  
GODONCOURT  
GRIGNONCOURT  
ISCHES  
LES THONS  
LIRONCOURT  
REGNEVELLE  
SAINT-JULIEN  
SENAIDE  
MONT LES LAMARCHE (périmètre de  
protection du captage d'ISCHES)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAONE - PREFET DES VOSGES

**DIRECTIONS DEPARTEMENTALES  
DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-SAONE  
ET DES VOSGES**

Services de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 455/2012/DDT du 28 DEC. 2012**

**relatif au programme d'actions applicable dans la zone de protection de l'aire d'alimentation  
de la source d'Orivelle sur la commune de AMEUEVELLE (code BSS : 03396X0010/HY)**

La Préfète des Vosges,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le Préfet de la Haute-Saône

- Vu** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- Vu** la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,
- Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L211-3,
- Vu** le code rural et notamment ses articles R114-1 à R114-10,
- Vu** le code de la santé publique, et notamment son article R.1321-7,
- Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment son article 21,
- Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 27,
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 107,
- Vu** le décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales,
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2012 portant nomination de Monsieur Arnaud COCHET en qualité de préfet de la Haute-Saône ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT en qualité de préfète des Vosges ;

/...

- Vu** l'arrêté des Préfets de la Haute Saône et des Vosges portant sur la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la source d'Orivelles en date du 31 janvier 2001,
- Vu** l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée en date du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- Vu** l'arrêté interdépartemental des préfets de Haute-Saône et des Vosges 156/2012 du 30 mars 2012 relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de la source d'Orivelles sur la commune de AMEUVELLE,
- Vu** la circulaire du 30 mai 2008 relative à l'application du décret n° 2007- 882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural codifié sous les articles R. 114-1 à R. 114-10,
- Vu** le courrier DEB – DGPAAT – DGS aux préfets du 26 mai 2009, relatif aux « captages Grenelle ».
- Vu** les courriers DE/DGS du 18 octobre 2007 et du 28 février 2008 aux préfets de département, relatifs à l'identification et la protection des captages prioritaires,
- Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture des Vosges en date du 13 septembre 2012,
- Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture de Haute Saône en date du 25 septembre 2012,
- Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique des Vosges en date du 20 novembre 2012,
- Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique de la Haute-Saône en date du 22 novembre 2012,
- Considérant** que la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, transposée par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, a pour objectif l'atteinte du bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines, pour 2015,
- Considérant** que la source d'Orivelles sur la commune de Ameuvelle figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,
- Considérant** que l'eau de ce captage est nécessaire à l'alimentation en eau potable de 68 habitants lors du recensement de 2007,
- Considérant** que les teneurs en substances phytosanitaires et l'évolution des teneurs en nitrates aux points de surveillance doivent conduire à la mise en œuvre d'un plan de mesures pour inverser la tendance, tel que défini dans l'arrêté inter – ministériel du 17 décembre 2008 « établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines » .
- Considérant** qu'en vertu des articles précités le Préfet doit définir des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation de captages d'eaux,
- Considérant** les conclusions des études réalisées en 2010-2011 par le bureau d'études REILE et la Chambre d'Agriculture des Vosges relatives à la vulnérabilité de l'aire d'alimentation de la source d'Orivelles située sur la commune d'AMEUVELLE et au diagnostic des pressions polluantes, conclusions approuvées par le comité de pilotage chargé de coordonner les études et le plan d'actions nécessaires à la protection de cette ressource,

/...



**Arrêtent**

**Article 1er : Approbation du plan d'action**

Le présent arrêté définit, dans le document annexé, un programmes d'actions constitué des mesures à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation de la source d'Orivelles située sur la commune d'AMEUVELLE (88).

**Article 2 : Objectifs du programme d'action**

Les objectifs visés d'ici 2015 sont :

- teneurs en nitrates inférieures en permanence à 35 mg/L, avec une valeur moyenne inférieure à 25 mg/L;
- suppression des pollutions par les produits phytosanitaires.

**Article 3 : Renforcement des actions**

En application de l'article R.114-8 du code rural, le préfet peut, à l'expiration d'un délai de trois ans suivant la publication du présent arrêté, compte tenu des résultats de la mise en œuvre de ce programme au regard des objectifs fixés, décider de rendre obligatoires, dans les délais et les conditions qu'il fixera, certaines mesures préconisées par le programme.

Dans le cas où l'atteinte des objectifs de mise en œuvre du programme d'actions ne permettrait pas l'atteinte de l'objectif défini à l'article 2, un renforcement du programme devra être envisagé sous forme volontaire puis obligatoire.

**Article 4 : Autres réglementations**

Le plan d'actions s'applique sans préjudice des prescriptions relatives à d'autres réglementations, notamment les obligations liées à la directive nitrates, à l'arrêté fixant les prescriptions au sein des périmètres de protection du captage, à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et aux Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à déclaration et autorisation au titre de la Loi sur l'eau, ainsi qu'aux bonnes pratiques agricoles et environnementales fixées dans le cadre de la conditionnalité des aides directes aux exploitations agricoles.

**Article 5 : Mise à disposition du public**

Le programme d'actions défini à l'article 1 et annexé au présent arrêté est tenu à la disposition du public dans les mairies de AMEUVELLE(88), BOUSSERAUCOURT(70), GODONCOURT (88), MARTINVELLE (88) et RÉGNEVELLE (88).

## **Article 6 : Diffusion et exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Saône et des Vosges, les directeurs départementaux des territoires de la Haute-Saône et des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes de AMEUVELLE (88), BOUSSERAUCOURT (70), GODONCOURT (88), MARTINVELLE (88) et RÉGNEVELLE (88) et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Saône et des Vosges et dont copie sera adressée aux :

- Directeurs régionaux des agences régionales de santé, délégations territoriales de Haute-Saône et des Vosges,
- Directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche Comté et de Lorraine,
- Directeur général de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- Président du Conseil Général de la Haute-Saône,
- Président du Conseil Général des Vosges,
- Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône,
- Président de la Chambre d'Agriculture des Vosges.

Epinal, le 28 DEC. 2012

La Préfète  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

Vesoul, le 28 DEC. 2012

Le Préfet

Arnaud COCHET

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



**Annexe à l'arrêté préfectoral n° 455/2012/DDT du 28/12/2012**

**Relatif au programme d'actions applicable dans la zone de protection de l'aire d'alimentation de la source d'Orivelle sur la commune d'Ameuvelle**

**Captage d'Orivelle utilisé pour l'alimentation en eau potable  
PLAN DE REDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES DE LA RESSOURCE**

**CARACTERISTIQUES DU CAPTAGE**

Nom et référence BSS <sup>1</sup>	Source d'Orivelle- 03747X1014/SCE <i>Captage prioritaire pour la réduction des pollutions diffuses en application du grenelle de l'Environnement</i>
Collectivité exploitante	Commune d'Orivelle (Siège : mairie) - <i>Captage exploité en régie communale</i>
Population desservie	68 habitants ( <i>population d'Ameuvelle</i> )
Commune d'implantation	Ameuvelle (88)
Débit Horaire moyen	51 m <sup>3</sup> /h
Débit minimum	15 m <sup>3</sup> /h
Volume annuel prélevé	Non renseigné
Traitement de l'eau	Non renseigné
Caractéristiques techniques de l'ouvrage de captage	La source émerge au niveau d'un drain, au fond d'un puits de 4 m de profondeur, fermé par un capot en fonte FOUG avec cheminée d'aération
Date de la déclaration d'utilité publique	DUP (31/01/2001)
Etude BAC <sup>2</sup> (année)	2011 Cabinet REILE
Diagnostic agricole (année)	2011 Chambre d'agriculture des Vosges
Préexistence d'actions destinées à limiter les pollutions agricoles	non

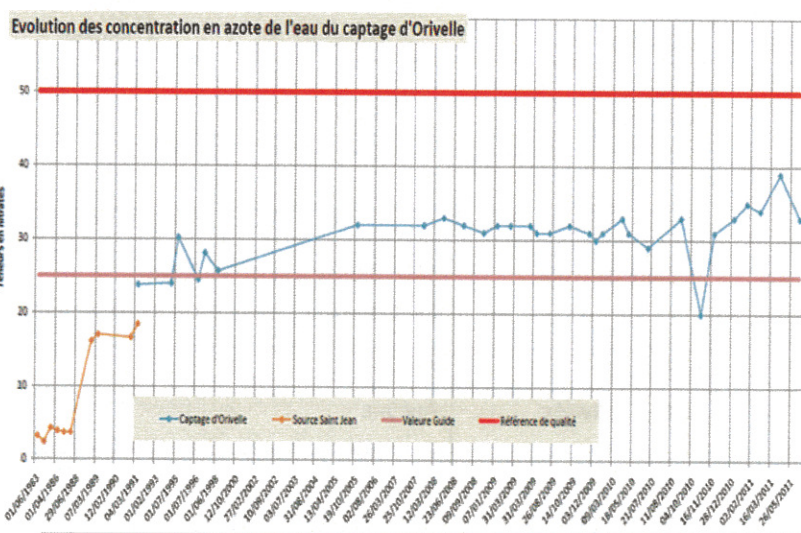
**QUALITE DE LA RESSOURCE - INCIDENCE DE L'ACTIVITE AGRICOLE**

Pollution azotée :

Légèrement supérieures à 30 mg/L, les teneurs en nitrates de la source d'Orivelle ont tendance à croître légèrement.

Contamination par les phytosanitaires :

Il est mesuré dans l'eau des traces résiduelles d'atrazine et de ses métabolites (produit qui n'est plus utilisé), et la présence d'autres produits phytosanitaires (Florasulam et Triflumuron), sous le niveau seuil de la référence de qualité.



<sup>1</sup> BSS : Banque du sous-sol (BRGM)

<sup>2</sup> BAC : Bassin d'Alimentation du Captage



## ETUDE BAC 2010 - 2011

### DELIMITATION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DE LA SOURCE CAPTEE

<b>Nature et caractéristiques principales de l'aquifère exploité</b>	Circulation d'eau dans les calcaires dolomitiques du Muschelkalk du plateau Bourbonne Chatillon. La sous unité située à l'Est de la vallée de la Saône de 47 km <sup>2</sup> , est isolée du reste de l'aquifère par les vallées de la Saône et du Coney. <b>Aquifère de type discontinu fissuré</b>
<b>Provenance de l'eau, identification des zones d'infiltration préférentielles</b>	Source de déversement <sup>1</sup> , alimentée par l'infiltration des précipitations sur l'aire d'affleurement des calcaires dolomitiques, et pour partie par des pertes du ruisseau en amont de la source. Aquifère mesurant 45 m d'épaisseur, au fonctionnement semi-profond (infiltration lente de l'eau dans le sous-sol). Drainage en direction du captage organisé le long de fracture orientées N10°, dont une située dans l'axe du ruisseau d'Orivelles.
<b>Vulnérabilité de l'aquifère</b>	Vulnérabilité modérée en raison d'une infiltration lente des eaux dans le sous-sol, sauf pour les zones les plus basses de l'aquifère où affleure un niveau de calcaires karstiques (calcaires à Entroques), et dans l'axe drainant associé à la source. Epaisseurs de sol variables (10 cm à plus de 1 m), avec existence de sols profonds au centre et sur les marges de l'aire d'alimentation du captage.
<b>Fiabilité de la délimitation</b>	Bonne pour les sous-bassins N° 1 et 2, limites moins précises pour le sous-bassin N° 3
<b>Superficie de l'aire d'alimentation et communes concernées</b>	5.8 km <sup>2</sup> répartis en : - Zone d'action N° 1, enjeux forts : 0.56 km <sup>2</sup> (56 ha) - Zone d'action N° 2, enjeux moyen : 3 km <sup>2</sup> (300 ha) - Zone d'action N° 3, enjeux faibles : 1.9 km <sup>2</sup> (190 ha) Situées sur le territoire des communes et Bousseraucourt, Regneville et Ameuvelle

### DIAGNOSTIC AGRICOLE 2011 : ASSOLEMENT DANS L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGES

<b>Prairies permanentes</b>	130 ha (25%)	<b>Maïs</b>	77 ha (15%)
<b>Prairies temporaire</b>	14.6 ha (0.3%)	<b>Colza</b>	37.3 ha (0.7%)
<b>Avoine printemps</b>	8.6 ha (1.7%)	<b>Blé</b>	116 ha (23%)
<b>Epeautre</b>	4.6 ha (0.9%)	<b>Blé Printemps</b>	1.9 ha (0.4%)
<b>Orge</b>	55.8 ha (11%)	<b>Blé</b>	116 ha (23%)
<b>epeautre</b>	4.6 ha (0.9%)	<b>Tritical</b>	56 ha (11%)
<b>Seigle</b>	4.2 ha (0.8%)	<b>Tritical/pois</b>	1.66 ha (0.3%)
<b>tournesol</b>	5.1 ha (0.9%)		

*Certaines de ces parcelles débordent de la zone d'action*

### ACTIVITES RECENSEES SUR L'AIRE D'ALIMENTATION

<b>Activité agricole</b>	SAU <sup>2</sup> dédiée à la polyculture. 25 % de l'AAC <sup>3</sup> de la source captée, est occupé de prairies permanentes.
<b>Bâtiments</b>	Aucun
<b>Autres activités</b>	Aucune Les routes présentes dans l'AAC sont des voies de desserte locales.

### OBJECTIFS DU PROGRAMME D'ACTIONS

Stabiliser la pollution par les nitrates pour revenir à des teneurs inférieure en permanence à 35 mg/L, avec pour valeur moyenne 25 mg/L, et supprimer les pollutions par les produits phytosanitaires.

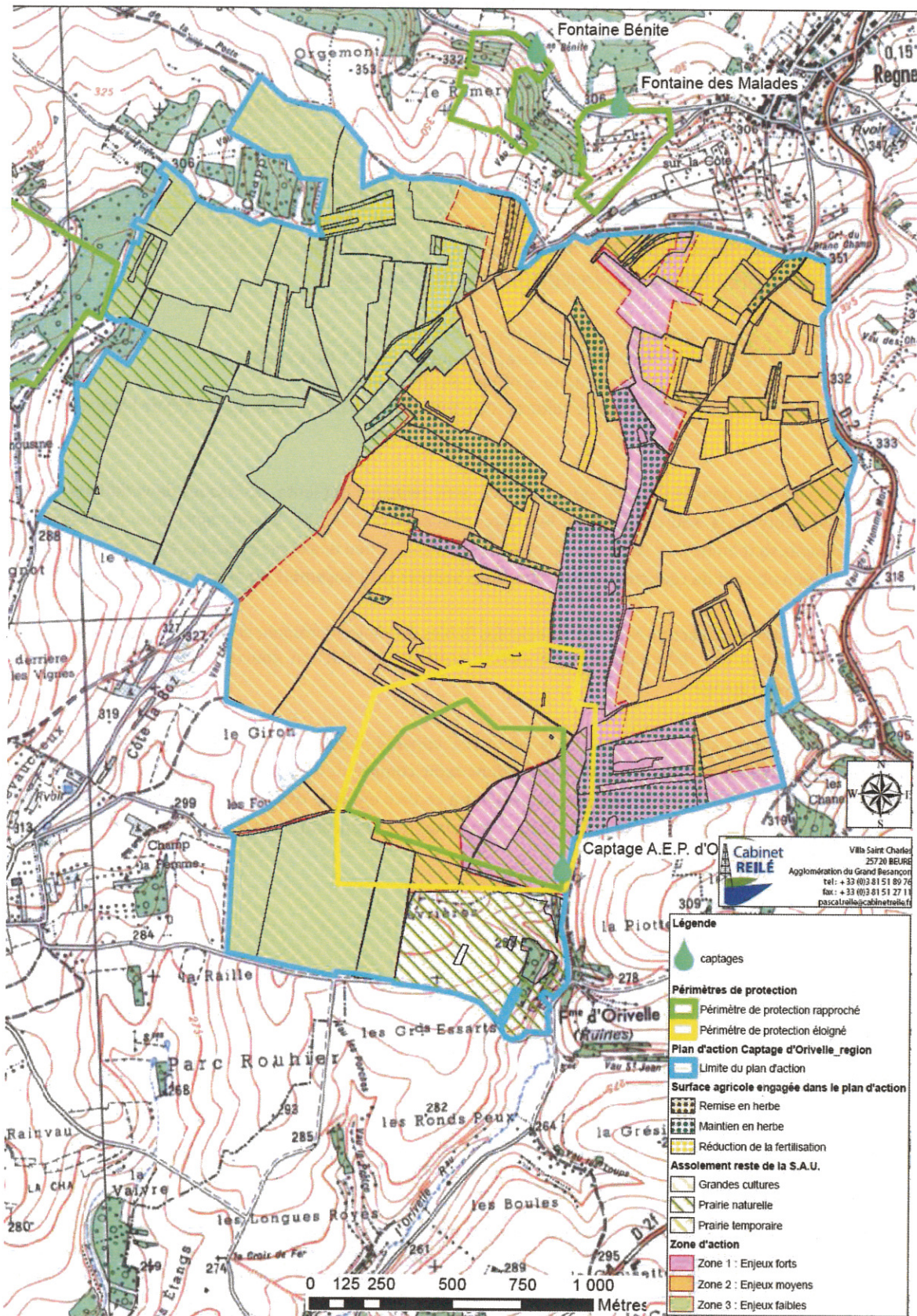
<sup>1</sup> Source Jurassienne

<sup>2</sup>SAU : Surface Agricole Utile

<sup>3</sup> AAA : Aire d'Alimentation du Captage



# CARTE DE DELIMITATION DU PLAN D' ACTIONS POUR LA REDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES





## DIVISION DE L' AIRE D' ALIMENTATION DU CAPTAGE EN 3 ZONES

✓ La zone d'action N°1, où les enjeux sont forts regroupe :

- les zones de vulnérabilité élevée à très élevée du sous bassin<sup>1</sup> N°1, où l'eau s'infiltré selon une dynamique karstique (dynamique rapide de circulation de l'eau dans le sous-sol en direction du captage),
- et la zone de vulnérabilité très élevée du sous-bassin N°2, qui correspond à un axe d'infiltration des eaux superficielles ou circulant à faible profondeur dans le sous-sol.

Ajustée aux limites des différents îlots de culture, cette zone d'action couvre 56 Ha (0.56 km<sup>2</sup>) de l'aire d'alimentation du captage.

Du fait de la relation rapide de ce sous-bassin avec la source captée, c'est la zone où le risque de lessivage des fertilisations azotées est le plus important, pouvant faire fluctuer rapidement les teneurs en nitrates de l'eau au captage, et où tout risque de pollution de la ressource par des phytosanitaires agricoles n'est pas exclu. **Le plan d'actions fixe un objectif de maintien/remise en herbe de cette zone.**

✓ La zone d'action N°2, aux enjeux moyens englobe :

- les zones de vulnérabilité faible à modérée du sous bassin N°1 (sols épais)
- et les zones de vulnérabilité modérée à élevée du sous-bassin N°2

Ajustée aux limites des différents îlots de culture, cette zone d'action couvre 300 Ha (3 km<sup>2</sup>) de l'aire d'alimentation du captage.

L'infiltration de l'eau dans le sous-sol étant fissurale, donc relativement lente, les risques de variations rapides des teneurs en azote à la source liées au lessivage des engrais dans ce bassin, ainsi que l'entraînement de phytosanitaires sont limités. Le sol étant par contre relativement peu épais, ses capacités à retenir les nitrates sont faibles, d'où un objectif **de réduction des fertilisations azotées sur l'ensemble de cette zone d'action N°2.**

✓ La zone d'action N°3, aux enjeux plus faibles est majoritairement constituée du sous-bassin N°3

Ajustée aux limites des différents îlots de culture, cette zone d'action couvre 190 Ha (1.9 km<sup>2</sup>) de l'aire d'alimentation du captage.

L'impact des cultures de cette zone sur la ressource apparaît moins sensible, sans devoir être négligée. **Les agriculteurs qui exploitent ces terrains doivent donc tenir compte de l'incidence potentielle de leur activité sur les eaux souterraines et la source captée, et peuvent à ce titre engager des MAET<sup>2</sup>** (parcelles éligibles). Toutefois nous éviterons de nous fixer des objectifs pour cette zone, pour concentrer les efforts du plan d'actions sur les 2 autres, plus vulnérables.

<sup>1</sup> Sous bassin N°1 : partie karstique de l'AAC, les infiltrations dans le sous-sol rejoignent le captage

Sous bassin N°2 : constitué du reste du bassin d'alimentation topographique de la source, et où une partie seulement de l'eau rejoint le captage, des ruissellements superficiels se produisant en hautes eaux.

Sous bassin N°3 : Partie de l'aire d'alimentation de la source située sur l'autre versant du plateau, où seules les infiltrations se produisant en basses eaux rejoignent le captage.

<sup>2</sup> MAET : Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées

## PLAN D' ACTIONS

Liste des fiches action	Evaluation de l'effet attendu sur la ressource :
<b>FICHE ACTION N° 1</b> Réhabilitation du ruisseau d'Orivelle en amont de la source captée	Priorité 1 / Impact fort
<b>FICHE ACTION N° 2</b> Suivi physico-chimique de la source captée, analyse des paramètres nitrates et phytosanitaires dans les eaux du captage	Priorité 1 / Mesure de surveillance de la ressource et d'évaluation du plan d'actions
<b>FICHE ACTION N° 3</b> Remise en herbe de parcelles de grandes cultures	Priorité 3 / Impact faible du fait de la superficie concernée
<b>FICHE ACTION N° 4</b> Maintien en herbe des prairies	Priorité 2 / Impact moyen Mesure conservatoire
<b>FICHE ACTION N° 5</b> Réduction de la fertilisation azotée sur parcelles de grandes cultures	Priorité 1 / Impact fort
<b>FICHE ACTION N° 6</b> Réduction d'utilisation de produits phytosanitaires sur grandes cultures	Priorité 3 / Impact faible
<b>FICHE ACTION N° 7</b> Acquisition de parcelles au niveau de la zone d'action n° 1	Priorité 1 / Impact fort (action à mener dans la durée)
<b>FICHE ACTION N° 8</b> Réalisation d'un bilan des reliquats azotes post-récolte	Priorité 1 / impact qui peut être fort si les agriculteurs sont motivés pour modifier leurs pratiques. Peut constituer un complément à la fiche action N°5
<b>FICHE ACTION N° 9</b> Accompagnement des agriculteurs dans l'adoption de pratiques moins sensibles pour les eaux souterraines : Journées de formation sur le raisonnement de la fertilisation minérale et organique (NPK)	Priorité 1 / impact qui peut être fort si les agriculteurs sont motivés pour modifier leurs pratiques. Peut constituer un complément à la fiche action N°5
<b>FICHE ACTION N° 10</b> Accompagnement des agriculteurs dans l'adoption de pratiques moins sensibles pour les eaux souterraines : formation Certiphyto d'une durée de 2 jours validée par un certificat	Priorité 2 / Impact limité, la contamination du captage par les phytosanitaires n'étant pas l'enjeu majeur pour la conservation de la ressource
<b>FICHE ACTION N° 11</b> Accompagnement des agriculteurs dans l'adoption de pratiques moins sensibles pour les eaux souterraines : rencontre technique annuelle	Priorité 1 / Impact qui peut être fort selon la motivation des participants
<b>FICHE ACTION N° 12</b> Mise en oeuvre de l'arrêté de déclaration d'utilité publique de la ressource	Priorité 1 / garantie de la qualité des eaux distribuée
<b>FICHE ACTION N° 13</b> Suivi et animation du plan d'actions	Priorité 1 / Garantie de l'efficacité du plan d'actions

### Remarque :

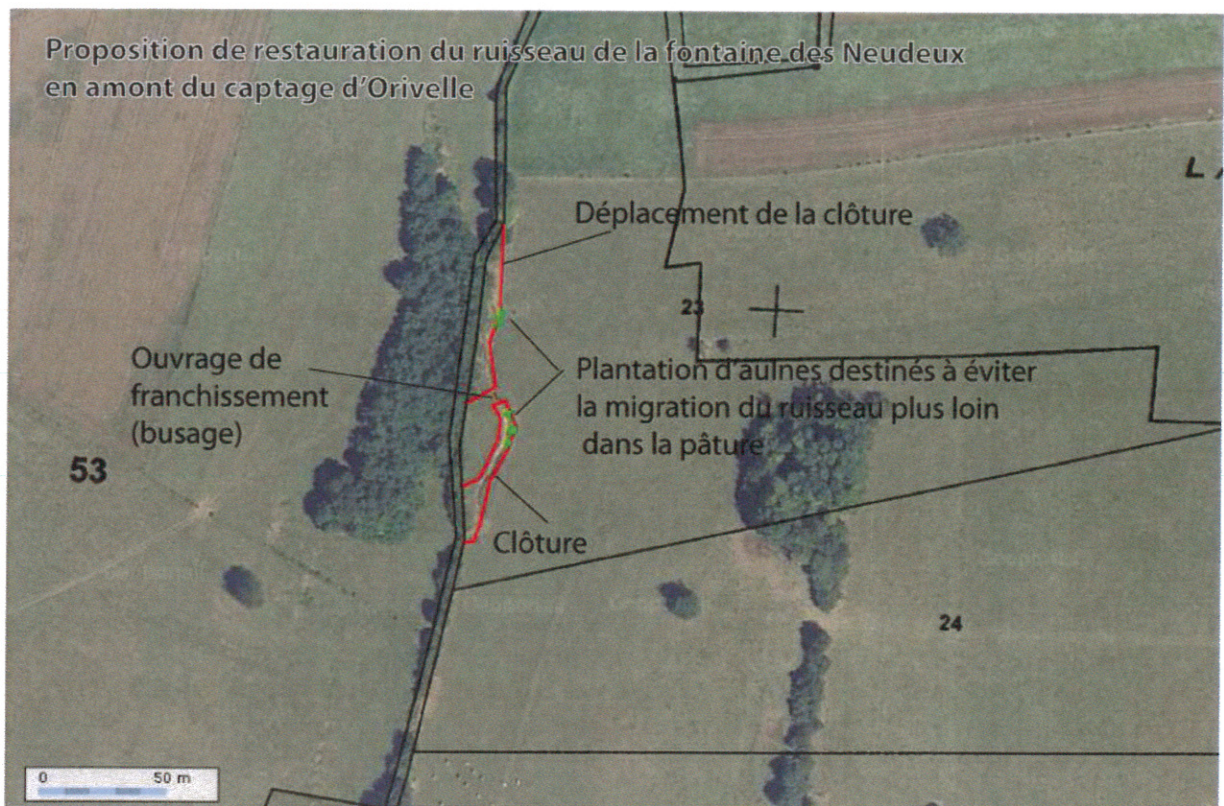
Les coûts indiqués sur les fiches sont des coûts estimatifs qui sont donnés à titre indicatif. Ces coûts vont être précisés lors de la mise en oeuvre du programme d'actions.



## FICHE ACTION N° 1

### Réhabilitation du ruisseau d'Orivelle en amont de la source captée

<u>Cadre réglementaire :</u>	Déclaration d'intérêt général (procédure à instruire)
<u>Principe /Contraintes de mise en application :</u>	Réhabilitation du ruisseau sur 150 m où son lit s'est déplacé dans une pâture, et rétablissement d'une ripisylve.
<u>Objectif :</u>	Limiter les pertes du ruisseau en direction de la source, ainsi que la qualité de l'eau due au piétinement des bovins dans le ruisseau
<u>Action permettant de préserver /améliorer la ressource :</u>	Interdire l'accès du bétail au ruisseau qui actuellement piétine le lit mineur, favorisant la stagnation de l'eau, et son infiltration dans le sous-sol.
<u>Priorité de l'action/Effet(s) attendu(s) sur la qualité de l'eau :</u>	<b>Priorité 1 / impact fort</b> Diminution de l'infiltration du ruisseau dans le sous-sol, ce qui permettra de limiter la contamination bactériologique au captage, et l'apport de pollution azotée provenant de l'amont du bassin du ruisseau d'Orivelle.
<u>Maitre d'ouvrage de la mesure :</u>	Commune d'Ameuvelle
<u>Suivi</u>	Suivi de la phase travaux, puis passage sur site annuellement
<u>Coût estimatif :</u>	3000 €
<u>Financement :</u>	30 % Agence de l'eau



Ce ruisseau a été chenalisé en limites de parcelles lors du remembrement, dans un lit en toit (berges plus hautes que les parcelles riveraines). C'est ce qui explique son déplacement dans la pâture N°23. Des travaux pour remettre ce ruisseau dans son lit :

- soit aurait pour conséquence d'accentuer les infiltrations (creusement d'une tranchée profonde) accentuant la vulnérabilité du captage
- soit ne seraient pas pérennes.

Nous proposons donc le maintien du linéaire actuel, en bloquant l'érosion pouvant se produire en rive convexe des méandres par des plantations, avec maintien ou non de l'accès au bétail au terrain situé désormais entre le ruisseau et la clôture actuelle.

**Pour intervenir sur le domaine privé, la commune devra demander une déclaration d'intérêt général de ces travaux (même en cas d'accord du propriétaire).**



## FICHE ACTION N° 2

### Suivi physico-chimique de la source captée, analyse des paramètres nitrates et phytosanitaires dans les eaux du captage

<u>Principe /Contraintes de mise en application :</u>	Analyses d'eau, paramètres NO3 et Phytosanitaires en vue de <b>l'évaluation du plan d'actions</b> Actuellement, le programme d'analyse préexistant dans le cadre du contrôle sanitaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phytosanitaires : une analyse tous les 5 ans en distribution, et tous les 5 ans sur eau brute + un contrôle renforcé avec 2 analyses annuelles ;</li> <li>- Nitrates : 4 analyses sur eau brute, et 4 analyses en distribution</li> </ul>
<u>Objectif :</u>	Mesure de l'évolution dans le temps des pollutions diffuses à la sources captées et évaluation de l'effet du plan d'actions
<u>Fréquence :</u>	Nitrates (NO3) : une analyse trimestrielle - Permettra de mieux appréhender l'évolution et les variations annuelles de la pollution azotée de la ressource (nombre d'analyses déjà réalisée dans le cadre du bilan sanitaire). Phytosanitaires : 4 analyses annuelles
<u>Priorité de l'action/Effet(s) attendu(s) sur la qualité de l'eau :</u>	<b>Priorité 1 / Mesure de surveillance de la ressource</b> Absence d'effet direct attendu sur la qualité de l'eau
<u>Maitre d'ouvrage de la mesure :</u>	Commune d'Ameuvelle
<u>Suivi</u>	Bilan annuel de ces différents indicateurs
<u>Coût estimatif :</u>	4 400 €/an (4 analyses phytosanitaires / an)
<u>Financement :</u>	80 % Agence de l'eau

**FICHE ACTION N° 3**  
**Remise en herbe de parcelles de grandes cultures**

- sectorisation du bassin d'alimentation du captage (superficie totale) : 580 ha				
- Nombre d'exploitants agricoles : 23				
<b>Rappel</b>	Zone d'action N°	1 enjeux forts	2 enjeux moyens	3 enjeux faibles
	<b>Surface :</b> % en prairie (temp. ou perm.) % en grandes cultures	<b>56 ha</b> 44 % (env. 25 ha) 56 % (env. 31 ha)	<b>300 ha</b> 24 % (env. 72 ha) 76 % (env. 228 ha)	<b>190 ha</b> 16 % (env. 30 ha) 85 % (env. 160 ha)
	<u>Objectif du plan d'actions:</u>	Maintien / remise en herbe à 100%	Réduction de la fertilisation azotée et de l'utilisation de produits phytosanitaires sur 100% des grandes cultures	absence
<u>Contraintes de mise en application :</u>		Aucune, action volontaire de l'exploitant		
<u>Cadre contractuel:</u>		MAET LO_AMEU_HE1		
<u>Objectif :</u>		Améliorer le niveau de protection actuel de la ressource par les prairies, ce type d'utilisation du sol limitant le lessivage des nitrates vers les eaux souterraines		
<u>Action permettant de préserver /améliorer la ressource :</u>		Mise en place d'une couverture permanente des sols et abandon de l'usage de produits phytosanitaires sur ces parcelles. Cette mesure va au-delà de l'objectif du plan d'actions pour la zone concernée		
<u>Priorité de l'action/Effet(s) attendu(s) sur la qualité de l'eau :</u>		<b>Priorité 3 / Impact faible du fait de la superficie concernée</b> Diminution de l'infiltration d'azote au droit de cette parcelle Suppression du risque de contamination du captage par des produits phytosanitaires.		
<u>Maitre d'ouvrage de la mesure :</u>		Commune d'Ameuvelle		
<u>Acteurs pressentis pour la mesure :</u>		Agriculteurs, Chambre d'agriculture, Agence de l'eau, Etat		
<u>Suivi</u>		Bilan annuel		
<u>Coût estimatif :</u>		305 €/ ha /an		
<u>Financement :</u>		100 % Agence de l'eau/Etat		



**FICHE ACTION N° 4**  
**Maintien en herbe des prairies**

- sectorisation du bassin d'alimentation du captage (superficie totale) : 580 ha				
- Nombre d'exploitants agricoles : 23				
<b>Rappel</b>	Zone d'action N°	1 enjeux forts	2 enjeux moyens	3 enjeux faibles
	<b>Surface :</b>	<b>56 ha</b>	<b>300 ha</b>	<b>190 ha</b>
	% en prairie (temp. ou perm.)	44 % (env. 25 ha)	24 % (env. 72 ha)	16 % (env. 30 ha)
	% en grandes cultures	56 % (env. 31 ha)	76 % (env. 228 ha)	85 % (env. 160 ha)
<u>Objectif du plan d'actions:</u>	Maintien / remise en herbe à 100%	Réduction de la fertilisation azotée et de l'utilisation de produits phytosanitaires sur 100% des grandes cultures	absence	
<u>Contraintes de mise en application :</u>		Aucune, action volontaire de l'exploitant		
<u>Cadre contractuel :</u>		MAET LO_AMEU_HE2, éligibles uniquement en dehors du périmètre de protection rapprochée		
<u>Objectif :</u>		Maintenir le niveau de protection actuel de la ressource par les prairies, ce type d'utilisation du sol limitant le lessivage des nitrates vers les eaux souterraines		
<u>Action permettant de préserver /améliorer la ressource :</u>		Maintien d'une couverture permanente des sols ne nécessitant pas d'usage de produits phytosanitaires sur ces parcelles. Ces engagements pérennisent pour la durée du plan d'actions, le maintien en prairies permanentes de la moitié de la zone d'action N°1.		
<u>Priorité de l'action/Effet(s) attendu(s) sur la qualité de l'eau :</u>		<b>Priorité 2 / Impact moyen</b> Mesure conservatoire, pas d'effet attendu sur la qualité de l'eau (parcelles déjà en herbe)		
<u>Maitre d'ouvrage de la mesure :</u>		Commune d'Ameuvelle		
<u>Acteurs pressentis pour la mesure :</u>		Agriculteurs, Chambre d'agriculture, Agence de l'eau, Etat		
<u>Suivi</u>		Bilan annuel		
<u>Coût estimatif :</u>		147 € / ha / an		
<u>Financement :</u>		100 % Agence de l'eau/Etat		



## FICHE ACTION N° 5

### Réduction de la fertilisation azotée sur parcelles de grandes cultures

- sectorisation du bassin d'alimentation du captage (superficie totale) : 580 ha				
- Nombre d'exploitants agricoles : 23				
<b>Rappel</b>	Zone d'action N°	1 enjeux forts	2 enjeux moyens	3 enjeux faibles
	Surface :	<b>56 ha</b>	<b>300 ha</b>	<b>190 ha</b>
	% en prairie (temp. ou perm.) % en grandes cultures	44 % (env. 25 ha) 56 % (env. 31 ha)	24 % (env. 72 ha) 76 % (env. 228 ha)	16 % (env. 30 ha) 85 % (env. 160 ha)
	<u>Objectif du plan d'actions:</u>	Maintien / remise en herbe à 100%	Réduction de la fertilisation azotée et de l'utilisation de produits phytosanitaires sur 100% des grandes cultures	absence
<u>Contraintes de mise en application :</u>		Aucune, action volontaire de l'exploitant		
<u>Cadre contractuel :</u>		MAET LO_AMEU_GC1		
<u>Objectif :</u>		Diminuer les apports d'azote pour augmenter la fraction assimilée par les cultures et donc limiter les lessivages vers les eaux souterraines		
<u>Action permettant de préserver/améliorer la ressource :</u>		Réduction de la dose moyenne d'azote utilisée sur ces cultures, avec un plafond à 118 U d'azote par ha.		
<u>Priorité de l'action/effet(s) attendu(s) sur la qualité de l'eau :</u>		<b>Priorité 1 / impact fort</b> Diminution du lessivage d'azote au droit de ces parcelles. Toutefois pour le quart de cette surface engagée, cette mesure s'appliquera sur des terrains exploités en agriculture biologique, limitant l'effet attendu sur la qualité de l'eau (mesure conservatoire).		
<u>Maitre d'ouvrage de la mesure :</u>		Commune d'Ameuvelle		
<u>Acteurs pressentis pour la mesure :</u>		Agriculteurs, Chambre d'agriculture, Agence de l'eau, Etat		
<u>Suivi</u>		Bilan annuel		
<u>Coût estimatif :</u>		111 € / ha / an		
<u>Financement :</u>		100 % Agence de l'eau/Etat		



## FICHE ACTION N° 6

### Réduction d'utilisation de produits phyto-sanitaires sur grandes cultures

- sectorisation du bassin d'alimentation du captage (superficie totale) : 580 ha				
- Nombre d'exploitants agricoles : 23				
<b>Rappel</b>	Zone d'action N°	1 enjeux forts	2 enjeux moyens	3 enjeux faibles
	Surface :	56 ha	300 ha	190 ha
	% en prairie (temp. ou perm.) % en grandes cultures	44 % (env. 25 ha) 56 % (env. 31 ha)	24 % (env. 72 ha) 76 % (env. 228 ha)	16 % (env. 30 ha) 85 % (env. 160 ha)
	<u>Objectif du plan d'actions:</u>	Maintien / remise en herbe à 100%	Réduction de la fertilisation azotée et de l'utilisation de produits phytosanitaires sur 100% des grandes cultures	absence
<u>Contraintes de mise en application :</u>		Aucune, action volontaire de l'exploitant		
<u>Cadre contractuel :</u>		MAET		
<u>Objectif :</u>		Diminuer les usages de phytosanitaire pour limiter le risque de contamination du captage		
<u>Action permettant de préserver/améliorer la ressource :</u>		Réduction des IFT (indice de fréquence de traitement) conformément au cahier des charges de la MAET retenue		
<u>Priorité de l'action/effet(s) attendu(s) sur la qualité de l'eau :</u>		<b>Priorité 1 / impact faible</b> Mesure conservatoire		
<u>Maitre d'ouvrage de la mesure :</u>		Commune d'Ameuvelle		
<u>Acteurs pressentis pour la mesure :</u>		Agriculteurs, Chambre d'agriculture, Agence de l'eau, Etat		
<u>Suivi</u>		Bilan annuel		
<u>Coût estimatif :</u>		MAET en cours de définition		
<u>Financement :</u>		100 % Agence de l'eau/Etat		

## FICHE ACTION N° 7

### Acquisition de parcelles au niveau de la zone d'action N° 1

<u>Cadre conventionnel</u> :	Convention avec la SAFER dans le cadre de la mise en œuvre du périmètre de protection rapprochée du captage, action pouvant être subventionnée à 80% par l'agence de l'eau. Ces parcelles peuvent ensuite être louées aux exploitants agricoles avec un bail environnemental.
<u>Contraintes de mise en application</u> :	Enjeux fonciers
<u>Objectif</u> :	Assurer à la collectivité la maîtrise de l'occupation du sol en amont du captage, dans le secteur le plus sensible
<u>Action permettant de préserver /améliorer la ressource</u> :	Permet de pérenniser l'occupation des sols au-delà de ce plan d'actions dont la durée est de 5 ans
<u>Priorité de l'action/Effet(s) attendu(s) sur la qualité de l'eau</u> :	<b>Impact fort</b> (action à évaluer dans la durée)
<u>Localisation/ Superficie concernée</u> :	En priorité les parcelles de la zone d'action N° 1. Les plus vulnérables (56 Ha).
<u>Maitre d'ouvrage de la mesure</u> :	Commune d'Ameuvelle
<u>Acteurs pressentis pour la mesure</u> :	Commune d'Ameuvelle, SAFER, Agence de l'eau
<u>Suivi</u>	Bilan annuel
<u>Coût estimatif</u> :	3 750 € / hectare
<u>Financement</u> :	50 ou 80 % Agence de l'eau (80% dans le cadre d'une stratégie foncière structurée et contractualisée)



## FICHE ACTION N° 8

### Réalisation d'un bilan des reliquats azotes post-récolte

- sectorisation du bassin d'alimentation du captage (superficie totale) : 580 ha				
- Nombre d'exploitants agricoles : 23				
<b>Rappel</b>	Zone d'action N°	1 enjeux forts	2 enjeux moyens	3 enjeux faibles
	<b>Surface :</b> % en prairie (temp. ou perm.) % en grandes cultures	<b>56 ha</b> 44 % (env. 25 ha) 56 % (env. 31 ha)	<b>300 ha</b> 24 % (env. 72 ha) 76 % (env. 228 ha)	<b>190 ha</b> 16 % (env. 30 ha) 85 % (env. 160 ha)
	<u>Objectif du plan d'actions:</u>	Maintien / remise en herbe à 100%	Réduction de la fertilisation azotée et de l'utilisation de produits phytosanitaires sur 100% des grandes cultures	absence
<u>Contraintes de mise en application :</u>		Aucune, action volontaire de l'exploitant		
<u>Objectif :</u>		Guider les exploitants dans leurs pratiques de fertilisation		
<u>Action permettant de préserver/améliorer la ressource :</u>		<p>Réalisation de prélèvements de terre pour analyse de reliquat d'azote sur les différents horizons de sol sur les parcelles en culture. Démarche réalisée sur une parcelle par exploitant.</p> <p>But : Sensibiliser les agriculteurs à l'impact de leurs pratiques de fertilisation azotée et des risques de lessivage des nitrates en période de drainage hivernal.</p> <p>Ce bilan permettra de montrer à chaque exploitant ses possibilités de réduction des usages d'engrais, et d'évaluer le montant des économies potentielles qu'il peut envisager.</p>		
<u>Priorité de l'action/effet(s) attendu(s) sur la qualité de l'eau :</u>		<b>Priorité 1 / impact qui peut être fort si les agriculteurs sont motivés pour modifier leurs pratiques. Peut constituer un complément à la fiche action N° 5</b>		
<u>Nombre d'agriculteurs potentiellement engagés dans la mesure :</u>		21 (nombre d'agriculteurs exploitant des terrains en grande culture dans la zone d'action)		
<u>Objectif de participation :</u>		9 parcelles/an (9 exploitants/an et 1 parcelle/exploitant)		
<u>Maitre d'ouvrage de la mesure :</u>		Commune d'Ameuvelle		
<u>Acteurs pressentis pour la mesure :</u>		Agriculteurs, Chambre d'agriculture, Agence de l'eau		
<u>Suivi</u>		annuel		
<u>Coût estimatif :</u>		1 290 € HT / an		
<u>Financement :</u>		80% Agence de l'eau		



## FICHE ACTION N° 9

**Accompagnement des agriculteurs dans l'adoption de pratiques moins sensibles pour les eaux souterraines : Journées de formation sur le raisonnement de la fertilisation minérale et organique (NPK)**

- sectorisation du bassin d'alimentation du captage (superficie totale) : 580 ha				
- Nombre d'exploitants agricoles : 23				
<b>Rappel</b>	Zone d'action N°	1 enjeux forts	2 enjeux moyens	3 enjeux faibles
	<b>Surface :</b>	<b>56 ha</b>	<b>300 ha</b>	<b>190 ha</b>
	% en prairie (temp. ou perm.)	44 % (env. 25 ha)	24 % (env. 72 ha)	16 % (env. 30 ha)
	% en grandes cultures	56 % (env. 31 ha)	76 % (env. 228 ha)	85 % (env. 160 ha)
	<u>Objectif du plan d'actions:</u>	Maintien / remise en herbe à 100%	Réduction de la fertilisation azotée et de l'utilisation de produits phytosanitaires sur 100% des grandes cultures	absence
<u>Contraintes de mise en application :</u>		Aucune, action volontaire de l'exploitant		
<u>Objectif :</u>		Action de formation et de sensibilisation des exploitants agricole sur la sensibilité de leurs pratiques sur les eaux souterraines		
<u>Action permettant de préserver/améliorer la ressource :</u>		Apporter aux agriculteurs des éléments de connaissance et de raisonnement des apports de fertilisants minéraux et organiques, et les informer des risques induits, par une mauvaise gestion de ceux-ci, sur la qualité de l'eau. <u>2 jours de formation :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• jour 1 : apports didactiques</li> <li>• jour 2 : travail sur documents individuels et prescription individuelle pour les parcelles dans le BAC des exploitations les plus impactées.</li> </ul>		
<u>Priorité de l'action/effet(s) attendu(s) sur la qualité de l'eau :</u>		<b>Priorité 1 / impact qui peut être fort si les agriculteurs sont motivés pour modifier leurs pratiques. Peut constituer un complément à la fiche action N° 5</b>		
<u>Nombre d'agriculteurs potentiellement engagés dans la mesure :</u>		23		
<u>Objectif de participation :</u>		9 (nombre d'agriculteurs exploitant plus de 20 ha de grandes cultures dans le périmètre d'action commun aux captages d'Ameuvelle)		
<u>Maitre d'ouvrage de la mesure :</u>		Commune d'Ameuvelle		
<u>Acteurs pressentis pour la mesure :</u>		Chambre d'agriculture, Agriculteurs		
<u>Suivi</u>		Action ponctuelle		
<u>Coût estimatif :</u>		Pas de coût supplémentaire induit par le programme d'actions car formation déjà proposée par la Chambre d'agriculture des Vosges		



## FICHE ACTION N° 10

### Accompagnement des agriculteurs dans l'adoption de pratiques

#### moins sensibles pour les eaux souterraines :

#### formation Certiphyto d'une durée de 2 jours validée par un certificat

- sectorisation du bassin d'alimentation du captage (superficie totale) : 580 ha				
- Nombre d'exploitants agricoles : 23				
Rappel	Zone d'action N°	1 enjeux forts	2 enjeux moyens	3 enjeux faibles
	Surface :	<b>56 ha</b>	<b>300 ha</b>	<b>190 ha</b>
	% en prairie (temp. ou perm.) % en grandes cultures	44 % (env. 25 ha) 56 % (env. 31 ha)	24 % (env. 72 ha) 76 % (env. 228 ha)	16 % (env. 30 ha) 85 % (env. 160 ha)
	<u>Objectif du plan d'actions:</u>	Maintien / remise en herbe à 100%	Réduction de la fertilisation azotée et de l'utilisation de produits phytosanitaires sur 100% des grandes cultures	absence
<u>Contraintes de mise en application :</u>		Aucune, action volontaire de l'exploitant		
<u>Objectif :</u>		Action de formation et de sensibilisation des exploitants agricole sur la sensibilité de leurs pratiques sur les eaux souterraines		
<u>Action permettant de préserver/améliorer la ressource :</u>		Apporter aux agriculteurs des éléments de connaissance et de raisonnement de l'usage des produits phytosanitaires, et les informer des risques induits, par une mauvaise gestion de ceux-ci, sur la qualité de l'eau et la santé humaine. <u>2 jours de formation :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• jour 1 : risques pour la santé humaine, réglementation</li> <li>• jour 2 : risques pour l'environnement et solutions techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires</li> </ul>		
<u>Priorité de l'action/effet(s) attendu(s) sur la qualité de l'eau :</u>		<b>Priorité 2 / impact limité, la contamination du captage par les phytosanitaire n'étant pas l'enjeu majeur pour la conservation de la ressource</b>		
<u>Nombre d'agriculteurs potentiellement engagés dans la mesure :</u>		23		
<u>Objectif de participation :</u>		9 (nombre d'agriculteurs exploitant plus de 20 ha de grandes cultures dans le périmètre d'action commun aux captages d'Ameuvelle)		
<u>Maitre d'ouvrage de la mesure :</u>		Commune d'Ameuvelle		
<u>Acteurs pressentis pour la mesure :</u>		Chambre d'agriculture, Agriculteurs		
<u>Suivi</u>		Action ponctuelle		
<u>Coût estimatif :</u>		Pas de coût supplémentaire induit par le programme d'actions car formation déjà proposée par la Chambre d'agriculture des Vosges		



## FICHE ACTION N° 11

### Accompagnement des agriculteurs dans l'adoption de pratiques moins sensibles pour les eaux souterraines : rencontre technique annuelle

- sectorisation du bassin d'alimentation du captage (superficie totale) : 580 ha				
- Nombre d'exploitants agricoles : 23				
<b>Rappel</b>	Zone d'action N°	1 enjeux forts	2 enjeux moyens	3 enjeux faibles
	<b>Surface :</b> % en prairie (temp. ou perm.) % en grandes cultures	<b>56 ha</b> 44 % (env. 25 ha) 56 % (env. 31 ha)	<b>300 ha</b> 24 % (env. 72 ha) 76 % (env. 228 ha)	<b>190 ha</b> 16 % (env. 30 ha) 85 % (env. 160 ha)
	<u>Objectif du plan d'actions:</u>	Maintien / remise en herbe à 100%	Réduction de la fertilisation azotée et de l'utilisation de produits phytosanitaires sur 100% des grandes cultures	absence
<u>Contraintes de mise en application :</u>		Aucune, action volontaire de l'exploitant		
<u>Objectif :</u>		Action de formation et de sensibilisation des exploitants agricole sur la sensibilité de leurs pratiques sur les eaux souterraines		
<u>Action permettant de préserver/améliorer la ressource :</u>		Sensibiliser les agriculteurs à de nouvelles pratiques (désherbage mécanique / mixte, intercultures, fertilisation,...) grâce à la mise en place d'essais ou à l'organisation de démonstrations. Selon les thèmes, visite d'essai, démonstration de matériel,... Une telle journée permettra surtout des échanges sur des retours d'expérience entre agriculteurs sur les pratiques plus respectueuses de la qualité des eaux souterraines.		
<u>Priorité de l'action/effet(s) attendu(s) sur la qualité de l'eau :</u>		<b>Priorité 1 / Impact potentiellement fort en cas de participations de nombreux exploitants</b>		
<u>Nombre d'agriculteurs potentiellement engagés dans la mesure :</u>		23		
<u>Objectif de participation :</u>		23 (100% du public concerné en amont du captage d'Orivelle)		
<u>Maitre d'ouvrage de la mesure :</u>		Commune d'Ameuvelle		
<u>Acteurs pressentis pour la mesure :</u>		Chambre d'agriculture, Agriculteurs, Agence de l'eau		
<u>Suivi</u>		Action ponctuelle renouvelable tous les ans		
<u>Coût estimatif :</u>		325 € HT/an La réunion annuelle sera commune aux captages de La Ferme de l'Etang, de Marmont et d'Orivelle.		
<u>Financement :</u>		80% Agence de l'eau		

**FICHE ACTION N° 12**  
**Mise en œuvre de l'arrêté de déclaration**  
**d'utilité publique de la ressource**

<u>Cadre réglementaire :</u>	Arrêté de DUP des captages
<u>Contraintes de mise en application :</u>	Information aux propriétaires des terrains en périmètre de protection rapprochée, mise en application (rôle de police du maire)
<u>Objectif :</u>	Vérifier la bonne application des contraintes réglementaires associées au captage, inscrites dans sa déclaration d'utilité publique (notamment le maintien des prairies permanentes)
<u>Action permettant de préserver /améliorer la ressource :</u>	Protège le captage du risque de pollution accidentel, et maintien de taux de couverture actuel des sols (interdiction du retournement des prairies permanentes)
<u>Priorité de l'action/Effet(s) attendu(s) sur la qualité de l'eau :</u>	<b>Priorité 1 / garantie de la qualité des eaux distribuée</b>
<u>Localisation/ Superficie concernée :</u>	Périmètres de protection - 32 ha
<u>Maitre d'ouvrage de la mesure :</u>	Commune d'Ameuvelle
<u>Suivi</u>	Bilan annuel



**FICHE ACTION N° 13**  
**Suivi et animation du plan d'action**

<u>Objectif :</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Suivi du plan d'actions</u> : suivi annuel de l'avancement du plan d'actions et évaluation de son incidence sur les eaux souterraines assurés par le SATEP<sup>2</sup>.</li> <li>- <u>Animation</u> : animation et mise en œuvre de l'ensemble des actions techniques précitées via une convention entre la commune de Lironcourt et la Chambre d'agriculture des Vosges.</li> </ul>
<u>Action permettant de préserver /améliorer la ressource :</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Suivi du plan d'actions</u> : réunion du COFIL<sup>3</sup> et de l'ensemble des intervenants. Cette action pourrait être couplée à la fiche action N° 12.</li> <li>- <u>Animation</u> : conforme à la convention entre la Chambre d'agriculture des Vosges et la commune de Lironcourt.</li> </ul>
<u>Priorité de l'action/Effet(s) attendu(s) sur la qualité de l'eau :</u>	<b>Priorité 1 / garantie de l'efficacité de l'ensemble du plan d'actions</b>
<u>Maitre d'ouvrage de la mesure :</u>	Commune d'Ameuvelle
<u>Acteurs pressentis pour la mesure :</u>	SATE, Chambre d'agriculture, Agence de l'eau, Etat
<u>Suivi</u>	Bilan annuel
<u>Coût estimatif :</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Animation</u> :</li> <li style="padding-left: 20px;">2012 : 4 225 € HT</li> <li style="padding-left: 20px;">2013 : 2 600 € HT</li> <li>Les coûts des années suivantes dépendront des résultats obtenus les 1ères années.</li> </ul>
<u>Financement :</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Suivi du plan d'actions</u> : SATEP du Département des Vosges</li> <li>- <u>Animation</u> : 80% Agence de l'eau</li> </ul>

<sup>2</sup> SATEP : Service d'Appui Technique en Eau Potable du Département  
<sup>3</sup> COFIL : Comité de pilotage



## Suivi du plan d'actions

Rappel objectif général :		L'objectif du plan d'actions est de stabiliser la pollution par les nitrates pour revenir à des teneurs inférieures en permanence à 35 mg/L, avec pour valeur moyenne 25 mg/L, et supprimer les pollutions par les produits phytosanitaires.					
Composition du comité de suivi :		Communes d'Ameuvelle, de Bousseraucourt, de Regneville. Chambres d'agriculture des Vosges et de Haute-Saône EPTB Saône et Doubs SATEP du Département des Vosges Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse Agence Régionale de Santé Directions Départementales des Territoires de Haute-Saône et des Vosges					
Numéro de fiche action	Objectif	Indicateur	année 1 (2012)	année 2 (2013)	année 3 (2014)	année 4 (2015)	année 5 (2016)
1. Réhabilitation du ruisseau	Réhabilitation sur 150 m, rétablissement d'une ripisylve	Avancement dans l'opération					
2. Analyses d'eau	Nitrates : 1 analyse / trimestre Phytosanitaires : 4 analyses / an	Teneurs en NO3 (mg/L) Détection de phytosanitaires					
3. Remise en herbe des parcelles de grandes cultures	Remise en herbe de 100% des parcelles de grandes cultures de la zone d'action n°1	Surface remise en herbe (ha) Pourcentage de surface remise en herbe (%)					
4. Maintien en herbe des prairies	Maintien de 100 % des parcelles en herbe de la zone d'action n°1	Surface maintenue en herbe (ha) Pourcentage de surface maintenue en herbe (%)					
5. Réduction de la fertilisation azotée	Réduction de la fertilisation azotée sur 100% des grandes cultures de la zone d'action n°2 (dose planfond de 118 unités d'azote / ha)	Surface avec réduction (ha) Pourcentage de surface avec réduction (%)					

6. Réduction utilisation phyto-sanitaires	Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur 100% des grandes cultures de la zone d'action n°2 (réduction IFT suivant cahier des charges MAET retenue)	Surface avec réduction (ha) Pourcentage de surface avec réduction (%)			
7. Acquisition de parcelles au niveau de la zone d'action n°1	Acquisition des parcelles les plus vulnérables de la zone d'action n°1	Surface de la zone d'action n°1 appartenant à la collectivité (ha) Pourcentage de surface de la zone d'action n°1 appartenant à la collectivité (%)			
8. Bilan des reliquats azotes post-récolte	9 parcelles / an	Nombre de parcelles ayant fait l'objet d'un bilan Dates			
9. Formation NPK	9 exploitants	Nombre d'exploitants formés Date de formation			
10. Formation certiphyto	9 exploitants	Nombre d'exploitants formés Date de formation			
11. Rencontre technique annuelle	23 exploitants (100% du public)	Nombre d'exploitants ayant participé à la rencontre Pourcentage d'exploitants ayant participé à la rencontre (%) Date de la rencontre			
12. Finalisation et mise en œuvre DUP	Mise en œuvre de l'arrêté DUP	Obligation réglementaire			
13. Suivi et animation du plan d'actions	Bilan annuel	Date du bilan			

Epinal, le

28 DEC. 2012

La Préfète  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

Vesoul, le

28 DEC. 2012

Le Préfet

Arnaud COCHET

2/2